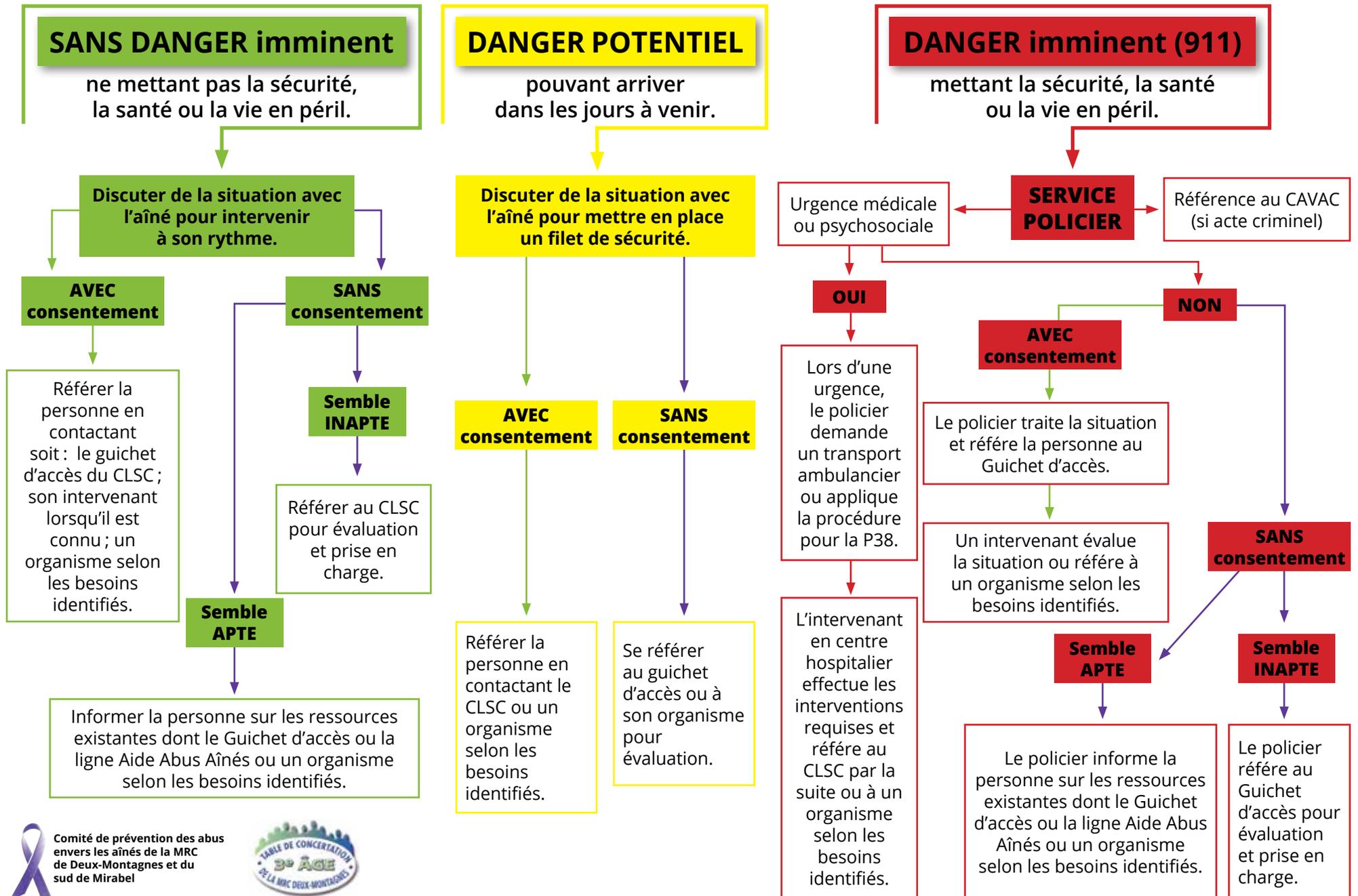


# TRAJECTOIRES D'ACCOMPAGNEMENT

Lors du repérage d'une situation de maltraitance envers une **PERSONNE ÂÎNÉE**, utilisez la trajectoire appropriée afin de l'orienter vers les bonnes ressources.



# LEXIQUE

## Personnes significatives

Elles sont principalement les bénévoles, sentinelles, intervenants d'organismes communautaires non spécialisés en maltraitance, les proches d'un aîné potentiellement maltraité, commerçants ou tout grand public soucieux du bien-être des personnes âgées. Dans le cas d'une personne âgée recevant des services du CISSS ou étant hébergée, la personne significative peut être également un employé de l'organisation.

## Référent

Dans le présent schéma, le mot référent consiste soit : à appeler directement, avec la personne âgée, la ressource ou à envoyer le formulaire de consentement pour référence au CISSS ou l'accompagner au CISSS.

## Guichet d'accès

Le Guichet d'accès est la porte d'entrée pour que la personne âgée ou la personne significative puissent recevoir les références d'organismes.

## CAVAC

Le CAVAC est l'organisme communautaire spécialisé auprès des personnes victimes d'actes criminels, des proches et des témoins. Tous les dossiers de crime contre la personne ainsi que les dossiers de crime contre la propriété (fraude, vol, introduction par effraction) sont systématiquement référés vers le CAVAC.

## Informer

Dans le présent schéma, le mot informer consiste soit : à donner de l'information, les numéros de téléphone ou à remettre un dépliant des ressources que la personne âgée pourra contacter elle-même.

## Consentement

Selon la Commission d'accès à l'information du Québec, les critères d'un consentement sont les suivants : Le consentement doit être libre, éclairé, manifeste, applicable pour une durée limitée, donné à des fins spécifiques, révoquant et adapté à la compréhension de la clientèle.

## Danger immédiat P38

Les dispositions de la présente loi complètent celles du Code civil portant sur la garde par un établissement de santé et de services sociaux des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui et sur l'évaluation psychiatrique visant à déterminer la nécessité d'une telle garde. Le service de crise est la seule instance qui peut mettre en application la P38.

## Danger potentiel

La personne âgée ne risque pas d'être en danger pour sa sécurité dans l'immédiat, mais pourrait le devenir dans les jours qui suivront parce que le potentiel abuseur est absent, mais pourrait revenir ultérieurement.

## Inapte

Toute personne est présumée apte à exercer ses droits civils et à consentir à des soins. Lorsqu'on parle d'inaptitude, cela signifie qu'une personne n'est plus en mesure de comprendre les conséquences possibles de ses décisions sur sa personne ou sur ses biens parce que sa compréhension et son jugement sont affectés.

L'inaptitude d'une personne est établie par un médecin et par un travailleur social qui l'évaluent.

Cependant, tant qu'un tribunal n'a pas déclaré la personne inapte, cette dernière a le droit de décider pour elle-même.

## Filet de sécurité

Expression pour exprimer les différentes actions mises en place pour veiller sur la personne âgée.

## LISTE DES RESSOURCES pouvant vous assister :

### LIGNE AIDE ABUS ÂÎNÉS

1 888 489-ABUS (2287)

### CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS DES LAURENTIDES (CAVAC)

450 569-0332 OU 1 800 492-2822

### CISSS DES LAURENTIDES (CLSC JEAN-OLIVIER-CHÉNIER)

450 491-1233

### COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE

1 800 361-6477

### CURATEUR PUBLIC

1 800 363-9020

### SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE

450 974-5300

### RÉGIE DE POLICE DE DEUX-MONTAGNES

450 473-4686

### SÛRETÉ DU QUÉBEC MRC DEUX-MONTAGNES

450 479-1313

### SERVICE DE POLICE DE MIRABEL

450 475-2036